



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

2 AOÛT 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

affaire suivie par : François Le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Madame le maire

13 place de la mairie

56350 St Vincent sur Oust

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Remplacement d'une passerelle

N° dossier : 56-2019-00237

P. J. :

Vous avez déposé le 16 juillet 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le projet de remplacement d'une passerelle au lieu dit « La Durandaie » sur la commune de St Vincent sur Oust, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 26 juillet 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- le projet est situé en bordure de zone humide, vous veillerez à ne pas impacter ces zones pendant la phase travaux.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la

20190802\_senb\_1\_accord\_pont-st vincent56-2019\_00237.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : [ddm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddm@morbihan.gouv.fr)

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

date d'affichage en mairie de la commune de St Vincent sur Oust. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

PO/ Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie à la CLE du SAGE Vilaine  
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité